

**PROCÈS-VERBAL DE LA 101^e SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

2 juin 2015, à 13 h 30

Adopté tel que rédigé à la séance du 15 septembre 2015

Procès-verbal de la 101^e séance du Conseil de la justice administrative, tenue le 2 juin 2015, à 13 h 30, à la salle 5.15 du Tribunal administratif du Québec située au 575, rue Saint-Amable, 5^e étage à Québec. La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

Sont présents :

M. Normand Bolduc, président du Conseil
Mme Marie Auger
M^e Nancy Chamberland
M^e Robert Côté
Mme Suzanne Danino
M^e Santina Di Pasquale
Mme Jill Leslie Goldberg
M. Simon Julien
M^e Marie Lamarre
M^e Lucie Le François
M. Michel Marchand
M^e Louis Morin
M^e Mathieu Proulx
M^e Patrick Simard
M^e Alain Turcotte

Mme Nathalie Diamond, secrétaire du Conseil

Sont absents :

M. Pierre D. Denault
M^e Luc Harvey

Sont aussi présents :

M^e Nathalie Lachance, adjointe au président
Mme Josée Langlois, agente de recherche en droit
M. Jérôme Proulx, stagiaire en techniques juridiques

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence. Il les informe de l'absence de monsieur Pierre D Denault et leur transmet ses excuses.

Monsieur Bolduc souligne l'arrivée de madame Jill Leslie Goldberg. Le 6 mai dernier elle a été nommée par le gouvernement à titre de membre représentant les citoyens pour un mandat de trois ans. Il invite les membres à se présenter et par la suite madame Goldberg résume brièvement sa carrière. Les membres lui souhaitent la bienvenue.

Il avise les membres que le mandat de monsieur Antoine Roumi a donc pris fin à la même date.

Monsieur Bolduc souligne également le renouvellement, en date du 7 avril dernier, des mandats de madame Marie Auger, M^e Nancy Chamberland, madame Suzanne Danino, monsieur Simon Julien et monsieur Michel Marchand tous à titre de membres représentant les citoyens pour des mandats de trois ans également.

Enfin, monsieur Bolduc informe les membres de l'entrée en fonction de monsieur Jérôme Proulx à titre de stagiaire en techniques juridiques pour la période estivale. Monsieur Proulx complète un DEC en techniques juridiques au Collège Bart de Québec.

2. Assermentation des nouveaux membres du Conseil

Monsieur Bolduc reçoit le serment de mesdames Jill Leslie Goldberg, Marie Auger, Nancy Chamberland et Suzanne Danino et de messieurs Simon Julien et Michel Marchand.

Par le décret 326-2015 du 7 avril 2015, le gouvernement a procédé au renouvellement des mandats de ces membres pour une durée de trois ans.

Par le décret 386-2015 du 6 mai 2015, le gouvernement a procédé à la nomination de madame Jill Leslie Goldberg à titre de membre du Conseil pour une durée de trois ans.

Un exemplaire de leur document d'assermentation respectif est remis aux membres.

3. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Monsieur Bolduc rappelle aux membres que la question du traitement des demandes de report de l'examen de la recevabilité d'une plainte sera abordée au point 15 de l'ordre du jour.

Sur la proposition de M^e Lucie Le François, dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

4. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 31 mars 2015

Madame Marie Auger signale qu'au dernier paragraphe du point 7 du procès-verbal, tout de suite après les mots « le dispositif », il faut remplacer « des » par « de ».

Sur la proposition de monsieur Michel Marchand, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 31 mars 2015 tel qu'il a été modifié.

5. Rapport du président

5.1 Projet de loi numéro 42 instituant le Tribunal administratif du travail

Monsieur Bolduc informe les membres qu'il a fait part de ses commentaires concernant ce projet de loi au cabinet de la ministre de la Justice le 30 avril dernier.

Puisque le projet de loi modifie la composition du Conseil (articles 167 et 168 de la Loi sur la justice administrative) sans apporter de modification à la composition du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, il a été suggéré de maintenir le nombre de membres du Conseil issus des tribunaux à huit en nommant le président du Tribunal administratif du travail et trois juges administratifs de ce tribunal.

Une légiste du bureau de la sous-ministre nous a contacté. Il appert qu'il était plus simple d'envisager une modification à la composition du comité d'examen de la recevabilité des plaintes (article 184.2 de la Loi sur la justice administrative). Des commentaires verbaux ont été formulés quant à la participation des membres citoyens et monsieur Bolduc a demandé qu'un quorum soit dorénavant prévu pour ce comité et qu'un vice-président puisse siéger au Conseil en cas d'absence prolongée d'un président.

L'étude détaillée de ce projet de loi se poursuit par la Commission de l'économie et du travail.

5.2 Commission d'administration publique

Monsieur Bolduc informe les membres que le 14 mai dernier le président de la Commission de l'administration publique, monsieur Sylvain Gaudreault, lui a écrit à la suite de l'analyse de notre rapport annuel de gestion 2013-2014.

Les membres de la Commission souhaitent obtenir des explications sur la hausse de nos dépenses au cours des trois derniers exercices financiers. De plus, ils ont demandé à ce que soit présenté dans notre rapport annuel un compte rendu détaillé de l'atteinte de tous les objectifs de notre planification stratégique et de notre déclaration de services aux citoyens.

Nous avons donné suite à cette correspondance le 22 mai dernier en fournissant des explications sur la hausse de nos dépenses et en nous engageant à revoir la présentation de l'information relative aux objectifs de notre plan stratégique de façon à en permettre la comparaison avec les années antérieures et de rendre compte de tous les engagements chiffrés de notre déclaration de services aux citoyens.

5.3 Étude des crédits 2014-2015

Monsieur Bolduc informe les membres que l'étude des crédits du ministère de la Justice a eu lieu le 5 mai dernier et que sa présence avait été requise. Toutefois, aucune question des membres de la Commission n'a porté sur le Conseil.

5.4 Liste téléphonique des membres

Un nouveau tableau a été remis aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance.

6. Sujets d'information

6.1 Révision judiciaire dans le dossier d'enquête 2012 QCCJA 627

M^e Lachance rappelle aux membres que le 26 février dernier M^e Guy Gagnon a fait signifier au Conseil une requête pour permission d'appeler du jugement de la Cour supérieure rendu le 30 janvier 2015. Dans sa requête M^e Gagnon invoque l'absence d'approbation du règlement, la règle *audi alteram partem*, la nomination irrégulière des membres de l'organisme et sa formation irrégulière, un processus disciplinaire fondé sur une faute inconnue en droit et le fait que la plainte telle que précisée ne démontre aucune faute déontologique qui soit de la compétence du comité.

Cette requête a été présentée à l'honorable Jean Bouchard de la Cour d'appel de Québec le 30 avril dernier. M^e Madeleine Lemieux représentait le Conseil.

Par son jugement rendu le 1^{er} mai 2015 le juge Bouchard rejette cette requête. Il est d'avis que même en l'absence de règles de preuve et de procédure approuvées par le gouvernement, le Conseil peut agir en suivant la procédure établie dans la Loi sur la justice administrative. Quant à l'argument voulant que la plainte ne démontre aucune faute déontologique il est rejeté puisque c'est précisément l'objet de l'enquête à venir.

6.2 Requêtes en révision judiciaire dans les dossiers 2013 QCCJA 669 et 2014 QCCJA 691

M^e Lachance rappelle aux membres que ces deux comités d'enquête étaient formés des mêmes personnes étant donné le même reproche déontologique soit un retard à rendre la décision.

Le 30 janvier dernier les membres des comités d'enquête 669 et 691 ont remis leur rapport. Dans chaque dossier la plainte a été déclarée fondée et ils ont conclu à un manque de diligence de la part du régisseur Ross Robins de nature à miner la confiance du public à l'égard de la Régie du logement et de la justice administrative. En conséquence, ils ont recommandé au Conseil de lui adresser une réprimande ce qui a été fait le 9 février 2015.

Le 6 mars dernier, le régisseur Ross Robins signifiait au Conseil deux requêtes en révision judiciaire. Ces requêtes ont été présentées à la Cour supérieure de Montréal le 17 avril dernier. M^e Madeleine Lemieux représentait le Conseil.

Plusieurs motifs de révision sont invoqués par M^e Robins. Entre autres, il fait valoir que la compétence des comités d'enquête ne portait que sur les dossiers de la Régie du logement faisant l'objet des deux plaintes, que les comités ont erré en demandant, en examinant et en tenant compte des statistiques relatives à la tenue des audiences et au rendu des décisions et que les comités ont commis des erreurs dans l'appréciation de la preuve.

Un échéancier a été convenu entre les parties et une audience pourra être fixée à partir du mois de septembre 2015.

6.3 Formation des nouveaux membres du Tribunal administratif du Québec

Monsieur Bolduc informe les membres que le gouvernement a procédé à la nomination de deux membres du TAQ le 20 mai dernier. Ils seront affectés à la section des affaires sociales.

Il a été invité à participer à la formation dispensée par le TAQ à Québec le 21 juillet prochain afin de présenter le Conseil, son processus de traitement des plaintes et attirer l'attention sur les motifs de plaintes les plus fréquents.

6.4 Prix de la justice du Québec

Monsieur Bolduc informe les membres qu'il a été invité par la ministre de la Justice à assister hier, le 1^{er} juin, à la remise du Prix de la justice 2014 à monsieur Morton S. Minc.

7. État et suivi des dossiers de plainte et information de gestion

Le tableau de données de gestion sur les plaintes, à jour au 19 mai 2015, a été distribué aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance. Douze nouvelles plaintes ont été déposées au Conseil depuis le début de l'exercice 2015-2016 pour un total de 28 plaintes dont 24 actuellement en traitement.

Il y a quatre dossiers d'enquête actifs (560, 627, 703 et 722).

Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance cet avant-midi : il y avait 15 dossiers inscrits à l'ordre du jour. Quatorze plaintes ont été déclarées irrecevables et l'examen d'une plainte a été reporté au 14 septembre 2015 afin d'obtenir des renseignements supplémentaires de la part du décideur administratif.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans les dossiers n^{os} 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 739, 741, 743, 744, 745, 746, 747, 748 et 749.

M. Bolduc invite les membres qui le désirent à commenter les décisions. Aucun commentaire n'est fait.

8. Suivi des dossiers d'enquête en cours

M. Bolduc invite les présidents à présenter un suivi de leur dossier.

- **Dossier 2011 QCCJA 560**

M^e Turcotte informe les membres que cinq audiences ont été tenues dans ce dossier et qu'il a été mis en délibéré le 20 mai 2015.

- **Dossier 2012 QCCJA 627**

M^e Lamarre informe les membres que des audiences peuvent maintenant être fixées dans ce dossier.

Cependant, en raison des travaux préalables à l'institution prochaine du Tribunal du travail, elle doit se retirer du comité d'enquête 627. Me Lamarre précise que l'enquête comme telle n'est pas encore débutée.

Le Conseil doit donc procéder à son remplacement à titre de membre et présidente du Comité d'enquête.

Modification à la composition du comité d'enquête 627

Tous les membres du Conseil participant à la séance manifestent leur accord avec la proposition concernant la modification de la composition du comité d'enquête dans le dossier 2012 QCCJA 627.

En conséquence, sur la proposition de madame Marie Auger, appuyée par monsieur Michel Marchand, il est résolu que la composition du comité d'enquête soit modifiée et que M^e Louis Morin remplace M^e Marie Lamarre à titre de membre et de président du comité d'enquête dans le dossier 2012 QCCJA 627.

En conséquence, le comité d'enquête chargé de faire enquête et de statuer dans le dossier portant le numéro 2012 QCCJA 627 est maintenant constitué des personnes suivantes :

- M^e Louis Morin, membre du Conseil de la justice administrative représentant le public et président du comité d'enquête;
- Monsieur Normand Bolduc, membre du Conseil de la justice administrative représentant le public;
- M^e Lucie Le François, membre du Conseil de la justice administrative et membre du Tribunal administratif du Québec.

En cas d'empêchement par M^e Lucie Le François, M^e Hélène Gouin membre du Tribunal administratif du Québec, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

- **Dossier 2014 QCCJA 703**

M^e Nancy Chamberland informe les membres que l'enquête est suspendue en raison de l'état de santé du commissaire.

- **Dossier 2014 QCCJA 722**

M^e Santina Di Pasquale informe les membres qu'elle a récemment reçu le cahier *Inventaire et liste des pièces* et qu'elle contactera ses collègues afin de discuter du dossier.

9. Recommandation du Comité sur les Règles de traitement d'une plainte

Me Lachance rappelle aux membres que les Règles sur le traitement d'une plainte actuellement en vigueur ont été approuvées par les membres du Conseil à la séance du 3 décembre 2014. Au cours de la même séance, les membres ont aussi adopté une résolution pour que ces Règles soient soumises au gouvernement pour approbation suivant l'article 179 de la Loi sur la justice administrative.

Les commentaires préliminaires de la juriste du ministère de la Justice ont été présentés aux membres du Comité le 31 mars 2015. Ils ont alors décidé de se réunir de nouveau afin d'en discuter. Cette rencontre a eu lieu le 7 mai dernier par visio-conférence.

Les commentaires formulés par la juriste étaient strictement en lien avec l'habilitation législative et le contenu normatif et aucun n'allait à l'encontre des Règles telles que rédigées.

Après avoir considéré le jugement du 1^{er} mai 2015 de l'honorable Jean Bouchard de la Cour d'appel, les membres du Comité participants à la rencontre sont d'avis qu'il est préférable de maintenir les Règles sur le traitement d'une plainte dans leur intégralité. Ces règles sont importantes et utiles pour les justiciables. Ils considèrent qu'il n'y aurait aucun avantage à isoler la portion traitant de la preuve et de la procédure devant un comité d'enquête car elle s'en trouverait trop dépouillée.

Les membres du Comité participants à la rencontre recommandent donc aux membres du Conseil de maintenir les Règles sur le traitement d'une plainte telles qu'elles ont été adoptées le 3 décembre 2014 et de ne pas poursuivre le processus menant à leur approbation par le gouvernement.

Les membres du Conseil discutent entre eux.

Tous les membres du Conseil participant à la séance manifestent leur accord avec la recommandation du Comité sur les Règles de traitement d'une plainte. En conséquence la résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE les Règles sur le traitement d'une plainte du Conseil de la justice administrative ont été adoptées le 3 décembre 2014;

ATTENDU QUE les Règles sur le traitement d'une plainte ont été transmises au ministère de la Justice au mois de janvier 2015 pour révision en vue de leur approbation par le gouvernement;

ATTENDU QUE des commentaires préliminaires ont été formulés le 11 février 2015 par une juriste du ministère de la Justice;

ATTENDU QUE les commentaires formulés ne concernaient que l'habilitation législative et le contenu normatif des Règles sur le traitement d'une plainte et qu'ils n'allaient pas à l'encontre des Règles;

ATTENDU QUE l'habilitation législative prévue à l'article 179 de la Loi sur la justice administrative ne permet de faire approuver par le gouvernement que des règles de preuve et de procédure applicables à la conduite des enquêtes;

ATTENDU QUE ces règles de preuve et de procédure ne doivent pas répéter ce qui est déjà prévu au chapitre IV du Titre III de la Loi sur la justice administrative (les articles 182 à 192);

ATTENDU QUE les règles de preuve et de procédure applicables à la conduite des enquêtes ainsi séparées ne comporteraient plus que quelques articles;

ATTENDU QUE les Règles sur le traitement d'une plainte adoptées par le Conseil sont très utiles à la clientèle;

ATTENDU QUE, même en l'absence de règles de preuves et de procédure applicables aux enquêtes approuvées par le gouvernement, le Conseil n'est nullement empêché d'agir suivant le jugement du 1^{er} mai 2015 de l'honorable Jean Bouchard de la Cour d'appel du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M^e Patrick Simard, dûment appuyée, il est résolu de ne pas modifier les Règles sur le traitement d'une plainte adoptées le 3 décembre 2014 et de mettre fin au processus devant mener à leur approbation par le gouvernement.

10. Adoption d'une nouvelle version du Guide de rédaction des décisions et des rapports d'enquête

Madame Langlois rappelle aux membres du Conseil que les membres du Comité sur les règles de traitement d'une plainte ont proposé quelques modifications de concordances à apporter au guide de rédaction adopté le 26 mars 2013.

Le 19 mai dernier, un projet de Guide mis à jour a été transmis aux membres par courriel.

Les membres discutent entre eux.

Tous les membres du Conseil participant à la séance manifestent leur accord avec la proposition concernant les modifications à apporter au Guide de rédaction des décisions et des rapports d'enquête.

Sur la proposition de madame Marie Auger, dûment appuyée, il est résolu que les modifications à apporter au Guide de rédaction des décisions et des rapports d'enquête soient adoptées telles que proposées.

La nouvelle version du Guide de rédaction des décisions et des rapports d'enquête sera jointe en annexe du procès-verbal.

11. Rôle d'un membre du Conseil lors du dépôt d'un rapport d'enquête

Une note de recherche sur ce sujet a été remise aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance.

M^e Lachance revient sur les principaux points de sa note de recherche.

Les membres discutent entre eux.

Ils conviennent que lors du dépôt d'un rapport d'enquête ils ne délibèrent pas sur la sanction mais agissent conformément à ce qui est prévu à l'article 192 de la Loi sur la justice administrative.

Les membres sont d'avis de maintenir la procédure actuelle lorsqu'un rapport d'enquête est transmis au Conseil. Il y aurait donc lieu d'apporter des modifications à l'article 186 de la loi sur la justice administrative afin d'enlever toute référence à des délibérations du Conseil pour déterminer la sanction.

Par ailleurs, les membres sont d'avis de ne plus convoquer aux séances du Conseil le membre pair d'un comité d'enquête à moins que celui-ci n'ait rédigé une dissidence.

12. Procédure suivie pour les séances électroniques du Conseil

Une note de recherche sur ce sujet a été transmise aux membres le 27 mai dernier par courriel. Cette note de recherche était accompagnée de quelques suggestions de modifications aux Règles de régie interne adoptées par le Conseil le 16 mars 2006.

Monsieur Jérôme Proulx revient sur les principaux points de sa note de recherche.

Les membres discutent entre eux.

Ils conviennent que la procédure suivie pour les séances électroniques pourrait être améliorée simplement en diminuant le délai de convocation des séances de cinq jours ouvrables à trois jours ouvrables.

Tous les membres du Conseil participant à la séance manifestent leur accord avec la proposition concernant la modification à apporter au délai prévu à l'article 6 des Règles de régie interne.

Sur la proposition de M^e Patrick Simard, dûment appuyée, il est résolu que l'article 6 des Règles de régie interne du Conseil soit modifié afin que le délai de convocation soit maintenant de trois jours ouvrables. Les Règles de régie interne ainsi modifiées sont adoptées.

La nouvelle version des Règles de régie interne du Conseil sera jointe en annexe du procès-verbal.

Considérant le délai de convocation abrégé, les membres suggèrent que la durée d'une séance électronique soit réduite à trois jours ouvrables.

13. Suivi des travaux du Comité pour la révision des lettres types

M^e Lachance rappelle aux membres que ce Comité a été formé le 3 décembre 2014 et qu'il est composé de monsieur Normand Bolduc, madame Nathalie Diamond, monsieur Simon Julien, monsieur Michel Marchand, M^e Louis Morin et M^e Patrick Simard.

Un cartable regroupant les lettres types relatives aux demandes de renseignements, au traitement des plaintes et aux enquêtes a été confectionné et remis aux membres du comité.

Une rencontre a été tenue le 8 avril 2015 par visio-conférence au cours de laquelle les membres du comité ont apporté des modifications à la plupart des lettres.

Un nouveau cartable regroupant les lettres modifiées et leur version anglaise sera préparé en prévision de la prochaine séance.

Cependant, des modifications aux lettres types sont déjà apportées au fur et à mesure de leur utilisation.

14. Calendrier des séances

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

15 septembre 2015 à 9 h 30 à Montréal

2 décembre 2015 à 13 h 30 à Québec

30 mars 2016 à 9 h 30 à Montréal

14 juin 2016 à 13 h 30 à Québec

15. Questions diverses

Les membres du Conseil souhaitent adopter une résolution de remerciement à l'égard de monsieur Antoine Roumi pour sa contribution aux travaux du Conseil au cours des dernières années. Ils lui souhaitent également bon succès dans tous ses projets.

En conséquence, sur la proposition de madame Marie Auger, dûment appuyée, il est résolu de remercier monsieur Antoine Roumi pour sa contribution aux travaux du Conseil.

Monsieur Bolduc souhaite que les membres du Conseil conviennent d'une procédure pour le traitement des demandes de report de l'examen de la recevabilité d'une plainte.

M^e Lachance rappelle aux membres le processus actuellement en vigueur ainsi que les engagements prévus à notre déclaration de services aux citoyens.

Les membres discutent entre eux.

La procédure concernant les demandes de remise en vigueur dans chacun des quatre tribunaux administratifs est exposée de même que celle prévalant pour l'octroi des contrats de services juridiques. À ce sujet, la situation particulière de la Régie du logement est soulignée et les délais inhérents à toute demande d'autorisation au ministère de la Justice sont expliqués.

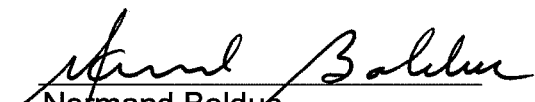
Les membres conviennent qu'une première demande de report de l'examen de la recevabilité d'une plainte sera accordée par l'adjointe du président, et ce, que le dossier ait été inscrit officiellement à l'ordre du jour d'une séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes ou non.

Une deuxième demande de report devra être soumise au Comité d'examen de la recevabilité des plaintes qui en décidera lors de sa prochaine séance ou, le cas échéant, lors d'une conférence téléphonique.

16. Levée de la séance

La séance du Conseil est levée à 16 h 03.

Le président du Conseil de la justice administrative,


Normand Bolduc